

## Convention de partenariat tripartite

Article 1 : OBJET .....	3
ARTICLE 2 : PROFIL DU BENEFICIAIRE ET CONDITIONS REQUISES.....	3
ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE .....	4
ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE.....	4
ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE.....	4
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	5
ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 8 : ANNEXES .....	5

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE  
DANS LE CADRE DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2024

**Entre les soussignés :**

Nom + Prénom du bénéficiaire, Adresse 77270 Villeparisis

**Ci-après dénommé « Le bénéficiaire », d'une part**

**ET**

L'Auto-école : X, Adresse 77270 Villeparisis Représentée par Nom + Prénom

**Ci-après dénommé « Le partenaire », d'autre part**

**ET**

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020.

**Ci-après dénommée « La Ville », d'autre part**

**PREAMBULE**

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est également un élément important d'insertion professionnelle, car il permet aux citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et il les autorise à prétendre à des emplois pour lesquels la possession du permis est requise.

La Ville de Villeparisis a souhaité participer au coût du permis de conduire des jeunes de 15 à 25 ans vivant dans la commune, tout en développant la citoyenneté de ces derniers. C'est ainsi qu'en contrepartie, les bénéficiaires effectueront une activité citoyenne bénévole. Ceux-ci devront mettre en place une activité/ un projet au sein des centres de loisirs de la commune autour de la sécurité routière.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022, la présente convention a pour vocation de définir les relations entre le bénéficiaire, la ville et les auto-écoles de Villeparisis partenaires, dans le cadre de ce dispositif.

### **CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET**

Les signataires de la présente charte déclarent adhérer à l'opération « Bourse au Permis de Conduire 2024 », mise en place par la Ville de Villeparisis.

Cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité citoyenne bénévole et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention,
- Celle du prestataire qui s'engage à assurer la formation du jeune en mettant en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire,
- Celle de la ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre, pour le bénéficiaire du dispositif, tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

#### **ARTICLE 2 : PROFIL DU BENEFICIAIRE ET CONDITIONS REQUISES**

Les conditions énumérées ci-dessous doivent être remplies par le bénéficiaire lors de la remise du dossier d'inscription aux services de la ville.

- Le bénéficiaire doit être âgé de 15 ans minimum à la date de remise du dossier d'inscription aux services de la ville.
- Le bénéficiaire doit résider sur Villeparisis.

L'octroi de la bourse est soumis aux revenus des parents ou du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240328-24\_09103-AI  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

La ville portera une attention particulière à l'octroi à la parité des candidats pour l'octroi de cette bourse.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Sur présentation du courrier d'acceptation, le bénéficiaire devra s'inscrire dans l'auto-école, signataire de la présente et partenaire du dispositif, pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs ;
- Réaliser une activité/ un projet au sein des centres de loisirs de la commune autour de la sécurité routière ;
- Rencontrer régulièrement la responsable du Point Information Jeunesse, chargée du suivi ;
- Respecter les termes de la présente convention, ainsi que ceux du dossier d'inscription.

Lors de la réalisation de l'activité bénévole citoyenne, le bénéficiaire devra justifier toute absence par la présentation d'une pièce officielle (certificat médical, convocation etc.) Les temps non effectués seront reportés.

### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à :

- Assurer la formation théorique et pratique du bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire ;
- Accepter les conditions d'attribution de la Bourse au Permis de Conduire définies par la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2024 ;
- Transmettre régulièrement, au responsable du Point Information Jeunesse, tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.
- Transmettre un échéancier des paiements, annexé à la présente convention

### **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à verser directement au partenaire la bourse accordée au bénéficiaire pour un montant de 350 euros.

Le versement se fera en une seule fois, lorsque le lauréat aura réalisé son activité citoyenne bénévole et réussi l'épreuve théorique du permis de conduire.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Suite à l'avis positif de la Commission d'attribution, le bénéficiaire s'inscrira librement auprès du partenaire du dispositif, sur présentation de son courrier d'acceptation. Il se chargera de verser, selon les modalités établies avec le partenaire, le solde restant à sa charge.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le partenaire en informera par écrit la Ville qui lui versera alors le montant de la bourse, sous réserve de la réalisation de l'activité citoyenne bénévole par le lauréat.

En cas de non-réalisation de l'activité bénévole citoyenne par le bénéficiaire dans les six mois ou en cas de non-réussite du bénéficiaire à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les douze mois suivant la signature de la présente convention, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit, sauf pour motif justifié (maladie etc.)

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au partenaire le remboursement de sa contribution.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention est résiliée de fait entre les signataires si l'une des parties ne respecte pas les engagements listés dans les articles 2, 3, 4 et 5.

**ARTICLE 8 : ANNEXES**

La délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux conditions d'attribution de la bourse au permis est annexée à la présente convention.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait à Villeparisis le

Le bénéficiaire  
Nom et Prénom

Le Partenaire  
Nom de l'auto-école

Le Maire  
Frédéric BOUCHE

Représentant légal  
Nom et Prénom  
(Si le demandeur est mineur)

